



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**e-LISE@ 42**



**Direction**

**Départementale des Territoires de  
la Loire**

**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – directive nitrates :  
dérogation à la mise aux normes des bâtiments d'élevage situés en  
Zone Vulnérable Nitrates (ZVN) - Rappel  
Le 24 mai 2022**

## **Éditorial**

*La lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important en matière de protection de la qualité des eaux. La directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « nitrates » a été mise en place en vue de réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates issus de sources agricoles. Les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural dans la Zone Vulnérable Nitrates doivent appliquer le Programme d'Actions National (PAN) du 11 octobre 2016 ainsi que le Programme d'Actions Régional (PAR) du 19 juillet 2018 qui renforce 4 des 8 mesures du PAN dont la mise aux normes des bâtiments d'élevage.*

*Cette lettre d'information est une lettre de rappel aux exploitants nouvellement situés en ZVN qui n'ont pas déposé de Déclaration d'Intention d'Engagement pour surseoir à la date limite de mise aux normes de leurs capacités de stockage des effluents d'élevages. Elle fait suite à une première lettre d'information diffusée le 15 octobre 2021 et aux réunions publiques organisées en janvier 2022 à Violay et Saint-Germain-Laval.*

## **Mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage en Zone Vulnérable Nitrates (ZVN)**

Tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable doivent disposer de capacités de stockage au moins égales à celles fixées dans le Programme d'Actions National ([http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/pan\\_14102016\\_cle01c61a.pdf](http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/pan_14102016_cle01c61a.pdf)). Les capacités de stockage des effluents d'élevage sont prévues pour respecter les périodes d'interdiction de l'épandage et pour éviter les écoulements directs vers le milieu.

## **Dérogation pour les nouvelles communes classées en 2021**

Pour les exploitants disposant de bâtiments d'élevage situés dans une commune nouvellement classée en zone vulnérable nitrates en 2021, l'échéance pour respecter ces nouvelles normes peut-être reportée au 1er septembre 2023, voire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sous certaines conditions.

**Pour bénéficier de ce(s) délai(s), les éleveurs doivent se signaler auprès de l'administration avant le 30 juin 2022 en envoyant le formulaire CERFA n°15672 de Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) dans le**

**Mise aux normes des  
capacités de stockage  
des effluents  
d'élevage en ZVN**

**Dérogation pour les  
exploitants situés  
dans les nouvelles  
communes classées**

**Dérogation et  
contrôle**

## dispositif d'accroissement des capacités d'élevage.

Ce formulaire CERFA n°15672 est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15672.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15672.do)

Cette déclaration permet de bénéficier également de dérogations pour l'épandage de fertilisants azotés.

### Dérogation et contrôle

Un des points de contrôles intègre la vérification des capacités de stockage et le respect des périodes d'épandage. La réalisation d'une DIE permet justement de ne pas tenir compte du non-respect de ces points de contrôle pendant la période d'adaptation.

Ce délai supplémentaire peut répondre à une situation particulière et répondre tout particulièrement à la situation actuelle sur les matières premières (prix, disponibilités).

En l'absence de DIE envoyée à la DDT avant le 30 juin 2022 par courrier (2 avenue Grüner CS 90509 42007 SAINT-ETIENNE Cédex 1) et face à un constat d'absence de mise aux normes des capacités de stockage des bâtiments d'élevage situés en ZVN lors d'un contrôle, l'éleveur pourra être sanctionné au titre du domaine « environnement » de la conditionnalité des aides (pénalité pouvant affecter jusqu'à 3 % des aides de la PAC).

### Assistance

En cas de difficulté dans votre déclaration, la DDT répond à vos questions :

◦ par **téléphone** : 04.77.43.80.08 ou 04.77.43.34.73

**Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).**

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régnier

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)